



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports routiers

Question écrite n° 92883

Texte de la question

M. Daniel Garrigue attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les conséquences de l'application de l'article 26 de la loi n° 2006-10 relative à la sécurité et au développement des transports. Cet article instaure un régime dérogatoire pour le délai de règlement des factures émises par les transporteurs routiers de marchandises. En effet, le paiement doit intervenir dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission de la facture sous peine d'amende pouvant atteindre 75 000 euros. Or les autres entreprises continuent à être soumises à des délais de paiement pouvant aller jusqu'à soixante ou soixante-dix jours comme cela est le cas pour les négociants en vins. Cette disposition entraîne donc d'importantes avances de trésorerie pour de nombreuses entreprises. En conséquence, il lui demande s'il n'est pas envisageable d'harmoniser les différents délais de règlement des factures appliqués aujourd'hui aux entreprises françaises.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé une concertation sur les délais de paiement et la sous-traitance industrielle. Cette concertation a déjà permis d'aboutir à un certain nombre de mesures. Un code de bonnes pratiques a été conclu le 28 juin 2006, dans la filière automobile, entre le comité des constructeurs français d'automobiles, la Fédération des industries pour les équipements de véhicules et la Fédération des industries mécaniques, qui comprend une série d'engagements partagés par l'ensemble de la filière pour améliorer la relation clients-fournisseurs, et qui sera transmis pour avis et validation à la commission d'examen des pratiques commerciales (CEPC). Les autres filières industrielles ont été invitées à s'engager dans la préparation d'un tel code. Par ailleurs, les possibilités de mobilisation des créances-clients ont été renforcées pour les PME. OSEO BDPME proposera prochainement un nouveau produit financier adapté aux besoins des PME, appelé Avance+. Jusqu'ici réservé à la mobilisation des créances sur donneur d'ordre public, le produit Avance+ permettra aux petites entreprises de mobiliser directement auprès d'OSEO BDPME des créances sur les grands donneurs d'ordre privés. OSEO interviendra dans le respect du principe de subsidiarité par rapport au secteur bancaire. Le dispositif sera mis en place dans le cadre d'une expérimentation sur dix-huit mois. Enfin, l'observatoire des délais de paiement a été réactivé et modernisé. M. Jean-Paul Betbèze, membre du conseil d'analyse économique et co-auteur d'un rapport sur les délais de paiement, présidera un observatoire recentré autour de sa mission d'évaluation, d'observation statistique et d'analyse économique. Il comprendra des experts de ces domaines, ainsi que des représentants des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Garrigue](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92883

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4365

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11126